

Agir ensemble pour le climat

Coopérative solaire citoyenne

Formulaire de demande de subvention

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact : requérant(e)

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA et Lieu :
E-mail :
Téléphone :

2. Souscription de parts sociales

Nom de la coopérative solaire citoyenne :
Siège de la coopérative :
Nombre de parts sociales souscrites :
Valeurs nominales totales des parts sociales souscrites :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copie des parts sociales nominatives achetées,
- Copie de la preuve de paiement des parts sociales.

5. Conditions d'obtention des subventions pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne

- La subvention pour la souscription de parts sociales dans une coopérative solaire citoyenne se monte à 15% de la valeur nominale des parts sociales jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-, pour autant que le budget le permette.
- Le siège de la coopérative solaire citoyenne doit être situé dans le Canton de Vaud.
- La subvention est réservée aux personnes physiques majeures ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement des parts sociales.
- Les parts sociales subventionnées ne peuvent pas être transmises, revendues ou remboursées sous 3 ans.
- En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de la souscription. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à la souscription en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

./.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent échus avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget maximal est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5). Il/elle s'engage à informer la Commune de Prangins si il/elle transmet, revend ou se fait rembourser avant 3 ans les parts sociales subventionnées. Il/elle prend acte que, dans ce cas, la subvention devra être restituée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :